

**SDI 21/577 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE - 82 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 13001  
MARSEILLE - PARCELLE N°204818 K0037**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021\_02506\_VDM signé en date du 26 août 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la bâtisse en fond de jardin ainsi que l'utilisation de l'escalier extérieur menant à la deuxième terrasse de l'immeuble sis 82, boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie par mail et les photos jointes le 09 septembre 2021 et le 08 octobre 2021, par le Directeur technique d'AS Développement Monsieur BOTTIGLIERO Eric, domiciliée 29 Boulevard Gay Lussac BP427 13312 Marseille Cedex 14,

Considérant qu'il ressort des échanges mails, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés en même temps que l'urgence.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 08 octobre 2021 par l'entreprise AS Développement, dans l'immeuble sis 82, boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°204818 K0037, quartier Les Cinqs Avenues, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021\_02506\_VDM signé en date du 26 août 2021 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 82, boulevard de la Libération - 13004

MARSEILLE est de nouveau autorisé compte tenu de la clôture définitive de la bâtisse de fond de parcelle.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 28/10/2021